

Demande d'autorisation du fermier**pour le tir à l'affût du sanglier pendant la période d'ouverture anticipée**

- ◆ Pour la période du 1^{er} juin 2018 à l'ouverture générale de la campagne 2018-2019 selon les conditions prévues par l'arrêté préfectoral portant sur l'exercice de la chasse au gibier sédentaire en vigueur.

- Art. R.424-8 du CE -

Détenteur du droit de chasser (sur les territoires inscrits dans le bail de fermage)	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Mail :	Tél :
Lieu-dit d'installation du(ou des) mirador(s) :	
Sur la commune de :	

Conditions spécifiques de chasse :

- 1 - Tir à l'affût à partir d'un mirador d'une hauteur minimale d'un mètre, à l'exclusion de tout véhicule
- 2 - Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipé d'une lunette de tir, d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1 000 joules à 100 mètres
- 3 - Port obligatoire de dispositifs vestimentaires fluorescents visibles

Fait à, le

(signature)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Unité de gestion :

Décision

DEFAVORABLE

Motif :

.....

.....

FAVORABLE

A Laval, le

Pour le préfet et par délégation,

La présente autorisation peut faire l'objet d'un délégataire unique qui doit en être porteur, ou de sa copie, et la présenter sur toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse

Une carte de prélèvement doit être transmise, dans les 3 jours, pour chaque animal tué,
à la Fédération Départementale des Chasseurs

Possibilité de déclaration sur le site de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne : www.chasse53.fr

La présente demande doit être transmise à l'adresse ci-dessous (postale ou courriel)
Joindre une enveloppe à l'adresse du demandeur, affranchie au tarif en vigueur pour la réponse.

DDT de la Mayenne- service Eau et Biodiversité - cité administrative -
Rue Mac Donald – B.P. 23009 – 53063 – Laval cedex 9 –
Tél : 02 43 67 89 70 – courriel : ddt-seb-fnb@mayenne.gouv.fr